



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Concubinage

Question écrite n° 11136

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber expose a M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, que l'emploi dans les actes et courriers administratifs du terme concubinage et de ses derives, pour designer des relations durables hors mariage, peut presenter des inconvenients serieux (plaisanteries de mauvais gout par exemple), peu prises par ceux qui ont librement choisi ce mode de vie commune. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il serait en mesure de proposer ou de prendre pour que soit substituee aux termes « concubin(e) » et « concubinage », dans les rapports avec l'administration et les administrés, la reference a la vie maritale ou a l'union libre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le mot concubinage est de longue date consacre par la langue francaise. Dans le domaine juridique, il est couramment utilise dans le code civil et par la jurisprudence. Comme l'indique l'honorable parlementaire, son utilisation peut en effet presenter certains inconvenients dans le langage courant. Toutefois, la substitution d'un autre terme a celui-ci etant susceptible de soulever de reelles difficultes juridiques, cette question est soumise a M le garde des sceaux, ministre de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11136

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1439